

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 13 MAI 2024 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 MAI, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

**Délibération n° 2024-027**

**Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service Accueil Proximité**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pierre BANNES  
Monsieur Rocco COLELLA à Madame Séverine MUGNIER  
Monsieur Pedram VINCENT à Madame Nolwen PORCEILLON

**Secrétaire de séance :**

Élisabeth BOIVIN

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'article L332-23 1° du même code prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ce renfort permettra d'assurer les formalités relatives à l'obtention et à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques, l'accueil téléphonique et physique de la mairie, la réception et l'instruction des dossiers d'état civil, ainsi que diverses tâches d'aide à la gestion administrative.

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35h00, dans les conditions prévues à l'article L332-23 1° du CGFP (précité).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la commune ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Crée, auprès du service Accueil Proximité, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, et recrute un agent contractuel dans les conditions prévues l'article L.332-23 1° du CGFP.

**Article 2 :**

Précise que cet emploi a vocation à être pourvu dès que possible.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers).

**Article 4 :**

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 16/05/2024  
De sa publication le 16/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.